

Loi de programmation : « Le signe d'une reconnaissance au plus haut niveau » (14 dirigeants de l'ESR)

Paris - Publié le jeudi 7 février 2019 à 17 h 00 - Actualité n° 139558

« De telles lois sont exceptionnelles puisqu'il n'y en a eu que trois au cours de la V^e République, et elles ont des effets durables. (...) Le principe même de la loi est le signe d'une écoute et d'une reconnaissance au plus haut niveau de l'Etat. Nous nous en réjouissons et nous en félicitons », déclarent conjointement 14 représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le 07/02/2019.

Ils réagissent à l'annonce d'[Édouard Philippe](#), Premier ministre, « de mettre en chantier l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche », le 01/02/2019. Ce chantier doit notamment commencer par la mise en place de trois groupes de travail qui devront « mener et concevoir » des consultations, autour de trois thématiques principales : financement, attractivité et recherche partenariale.

Les 14 dirigeants appellent l'ensemble de la communauté [ESR](#) « à se mobiliser pour faire de cette loi une grande loi qui fera date », évoquant « un enjeu essentiel pour notre pays ». « La France est un grand pays scientifique. L'opportunité nous est offerte aujourd'hui de le rester », soulignent-ils.

Pour parvenir à cet objectif, ils estiment « indispensable que cette loi donne à la recherche scientifique française les moyens de continuer à se situer parmi les meilleures au monde, en lui offrant de plus une perspective pluriannuelle indispensable », alors que la compétition « n'a jamais été aussi intense, avec de plus en plus d'acteurs impliqués, en particulier en Asie ».

« Nous mesurons la responsabilité qui nous incombe. Nous prendrons toute notre part dans la réflexion qui sera mise en place (...). Nous serons mobilisés pour définir et éclairer les choix du législateur qui ne devra jamais oublier le nécessaire temps long de la recherche », écrivent-ils encore.

Sont signataires :

- quatre conférences : [CPU](#), [Curif](#), [CGE](#), [Cdefi](#).
- cinq EPST : [CNRS](#), [Inserm](#), [Inra](#), [IRD](#), [Inria](#).
- cinq Epic : [CEA](#), [Ifremer](#), [Cnes](#), [Cirad](#), [Ifpen](#).

Les 14 dirigeants signataires

- Antoine Petit, [CNRS](#) ;
- Gilles Bloch, [Inserm](#) ;
- François Jacq, [CEA](#) ;
- Gilles Roussel, [CPU](#) ;
- Jean-Yves Le Gall, [Cnes](#) ;
- Jean-Paul Moatti, [IRD](#) ;
- François Houllier, [Ifremer](#) ;
- Philippe Mauguin, [Inra](#) ;
- Christine Clerici, [Curif](#) ;
- Michel Eddi, [Cirad](#) ;
- Didier Houssin, [Ifpen](#) ;
- Anne-Lucie Wack, [CGE](#) ;
- Bruno Sportisse, [Inria](#) ;
- Marc Renner, [Cdefi](#).

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »